

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 9 avril 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2018 à 19h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présences: Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Sylvain Sénéchal et Benoit Beauchemin.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire. Sont également présents à cette séance, Monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence de 7 citoyens.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil.

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2018
3. Dossiers finances
 - 3.1. Adoption des déboursés du mois.
4. Urbanisme
 - 4.1. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 420 concernant la circulation des VTT
 - 4.2. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 419 concernant la circulation des motoneiges
 - 4.3. Demande dans le cadre du programme de mise en valeur des commerces et services
 - 4.4. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 416 modifiant le règlement n° 190 de zonage
 - 4.5. Résolution autorisant la modification d'une résolution concernant un renouvellement d'exploitation d'une carrière/sablière
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1. Dépôt de la liste potentielle des résidences pour l'installation des compteurs d'eau
 - 5.2. Résolution autorisant l'élaboration d'un protocole d'entente avec le Ministère des Transports pour la réalisation du projet d'urbanisation de la route 132 entre la route à Cœur et la rue Jean Nord
 - 5.3. Résolution autorisant l'élaboration d'un protocole d'entente avec l'entreprise Fromagerie des Basques pour la réalisation du projet d'urbanisation de la route 132 entre la route à Cœur et la rue Jean Nord
 - 5.4. Résolution autorisant l'achat d'une table du conseil auprès d'un entrepreneur local
 - 5.5. Résolution autorisant les travaux d'étude de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc dans le cadre des travaux admissibles au TECQ
 - 5.6. Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 421 relatif aux modalités de publication des avis publics
 - 5.7. Résolution autorisant les responsables de la municipalité à solliciter des informations auprès du Ministère des Transports dans le dossier du tronçon projeté de la route 293
 - 5.8. Résolution autorisant l'achat d'affichage identifiant les principaux bâtiments municipaux
 - 5.9. Résolution modifiant le règlement n° 415 d'emprunt dans le cadre des projets TECQ
 - 5.10. Résolution modifiant la résolution n° 12-2018-273 concernant l'appui d'implantation d'une entreprise
6. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 6.1. Demande de changement d'usage d'un bâtiment à caractère commercial
 - 6.2. Résolution autorisant l'adhésion à l'URLS
 - 6.3. Résolution autorisant la contribution à l'ensemble vocal Synergie
 - 6.4. Résolution autorisant une activité de la Corporation de la piscine régionale des Basques à utiliser les rues de la municipalité
 - 6.5. Résolution autorisant une contribution au Centre d'Aide aux Proches Aidant des Basques
7. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 7.1. Demande de commandite – COSMOS des Basques.
 - 7.2. Demande de commandite – Club Baseball junior

- 7.3. Demande de commandite – Fête Nationale.
- 7.4. Demande de commandite – Compagnie de navigation des Basques
- 7.5. Demande d'appuis à la Ligue d'action civique
- 7.6. Demande de renouvellement de la cotisation à l'URLS
- 7.7. Demande de prêt de la salle communautaire dans le cadre de l'activité Grand Défi Pierre Lavoie
- 8. Dossier du personnel de la municipalité
- 9. Affaires nouvelles
- 10. Varia
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance ordinaire

- Résolution 04.2018.57.04-01
- 1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
- Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu d'adopter l'ordre du jour du 9 avril 2018 en laissant l'item varia ouvert.
- Résolution 04.2018.58.04-02
- 2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018**
- Chacun des membres du conseil ayant reçu le procès-verbal du 12 mars 2018, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.
- Résolution 04.2018.59.04-03
- 3. Adoption des déboursés du mois**
- Les comptes du mois de mars 2018 s'élèvent à 133 428,40\$ comprenant :
- Journal 730 : Prélèvements n^{os} PR-3426 à PR-3460 pour 42 834,06\$
 Journal 728 : Chèque n^o 29689 pour 1 724,63\$;
 Journal 729 : Chèques n^o 29690 à 29694 pour 657,06\$;
 Journal 731 : Chèques n^o 29680 annulation de 392\$ et refait chèque n^o 29695 à 392\$ changement du nom du fournisseur;
 Journal 732 : Chèques n^{os} 29696 à 29736 pour 50 318,30\$;
 Journal 728 : Chèques n^o 29126 à 29165 pour 51 282,76\$;
 Salaires : Périodes 9 à 13 comprenant dépôts salaires n^{os} 506910 à 506981 pour 35 499,35\$;
 Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 15,50\$;
- Certificat de disponibilité de crédits n^o 04-2018**
- Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des déboursés apparaissant sur les listes ci-haut déposées.
- Arrivée à 19h36
- On inscrit l'arrivée à 19h36 de monsieur Gilles Lamarre, conseiller.
- Règlement n^o 420
- 4. Urbanisme**
- 4.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement n^o 420 concernant la circulation des VTT**
- Monsieur Sylvain Sénéchal donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il proposera l'adoption du règlement n^o 420 concernant la circulation des VTT. Une copie dudit projet de règlement est mise à la disposition des élus et des personnes présentes, la présentation est effectuée par le directeur général et secrétaire-trésorier, les coûts associés sont l'achat de panneaux de signalisation qui seront installés par les employés des travaux publics. Rappelons que l'objectif est d'identifier les tronçons disponibles afin de faire bénéficier le plus grand nombre d'utilisateurs dans le secteur du village de Rivière-Trois-Pistoles. Aucun coût supplémentaire n'est prévu pour la mise en place au-delà de ce qui a déjà été adopté en séance spéciale portant sur l'adoption du budget de l'année 2018. Le plan de circulation sera disponible sur le site Web de la municipalité.
- 4.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement n^o 419 concernant la circulation des motoneiges**
- Règlement n^o 419
- Monsieur Sylvain Sénéchal donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il proposera l'adoption du règlement n^o 419 concernant la circulation des motoneiges. Une copie dudit projet de règlement est mise à la disposition des élus et des personnes présentes, la présentation est effectuée par directeur général et secrétaire-

trésorier, les coûts associés sont l'achat de panneaux de signalisation qui seront installés par les employés des travaux publics. Rappelons que l'objectif est d'identifier les tronçons disponibles afin de faire bénéficier le plus grand nombre d'utilisateurs dans le secteur du village de Rivière-Trois-Pistoles. Le tracé pour la circulation de motoneiges est le même que la circulation des VTT. Aucun coût supplémentaire n'est prévu pour la mise en place au-delà de ce qui a déjà été adopté en séance spéciale portant sur l'adoption du budget de l'année 2018. Le plan de circulation sera disponible sur le site Web de la municipalité.

Résolution

4.3 **Demande dans le cadre du programme de mise en valeur des commerces et services**

04.2018.60.04-4.3

Attendu que Sigma Automatisation inc. s'est portée acquéreuse de l'immeuble situé au 532, rue Notre-Dame-Ouest afin d'y exercer ses activités commerciales;

Attendu que cette société légalement constituée a présenté au comité de gestion du programme de mise en valeur des commerces et services un projet permettant de bonifier l'aspect esthétique extérieur du bâtiment principal et de ses alentours;

Attendu que les membres du conseil sont d'accord à intégrer cette demande dans le cadre dudit programme;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- assure une aide financière à l'égard de la demande de Sigma Automatisation inc. dans le cadre du programme de mise en valeur des commerces et services pour l'immeuble du 532, rue Notre-Dame-Ouest.

Il est entendu que ladite aide financière est non-remboursable et couvre 30% du coût réel des travaux admissibles avant taxes, jusqu'à concurrence de 10 000\$ par bâtiment admissible. L'aide financière de la municipalité est versée lorsque les travaux sont terminés et jugés conformes par le comité de gestion.

Règlement n° 416

4.4 **Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 416 modifiant le règlement n° 190 de zonage**

Avis de motion

Avis de motion a été donné par monsieur Jean-Paul Rioux qu'il proposera l'adoption du règlement n° 416 modifiant le règlement n° 190 de zonage lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Résolution

Adoption du premier projet

04.2018.61.04-4.4

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le premier projet de règlement n° 416 modifiant le règlement n° 190.

Assemblée publique de consultation

L'assemblée publique de consultation portant sur le règlement n° 416 est fixée au 14 mai 2018 et sera intégrée à la séance ordinaire du conseil municipal.

Résolution

4.5 **Résolution autorisant la modification d'une résolution concernant un renouvellement d'exploitation d'une carrière/sablière**

04.2018.62.04.4.5

DEMANDE CPTAQ — ENTREPRISES ADRIEN BÉLANGER INC.

Attendu que monsieur Donald Bélanger, représentant Les Entreprises Adrien Bélanger inc., s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le renouvellement de l'autorisation #407590 ;

Attendu qu'une demande avait été déposée en novembre 2017 pour l'agrandissement d'une carrière existante par l'ajout d'une superficie de 9,36 hectares (carrière 6,46 ha et 2,9 chemins d'accès) sur les lots 5 547 884, 5 547 885, 5 547 886, 5 547 889, 5 547 887, 5 547 322 et 5 547 890 du cadastre de Québec, situés en la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu qu'une modification de cette demande a été déposée le 5 avril 2018 afin de réduire la demande à une superficie totale visée de 6,54 ha soit 5,18 ha pour l'exploitation d'une carrière sur les lots 5 547 884, 5 547 885 et 5 547 886 et d'un

chemin d'accès de 1,36 ha sur les lots 5 547 322, 5 547 887 et 5 547 890 du cadastre de Québec, situés en la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ;

Attendu que selon le demandeur, l'exploitation de la carrière existante étant avancée, cette dernière ne pourra fournir suffisamment de pierre pour les projets d'envergure à venir, tels que la construction de l'autoroute 20 et la reconstruction de la route 293 ;

Attendu que l'officier municipal atteste de la **conformité** de la demande à la réglementation municipale et de la **conformité** au règlement de contrôle intérimaire de la MRC les Basques ;

Attendu que les bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé sont situés à 1068 mètres ;

Attendu qu'il n'y a pas d'espaces appropriés hors de la zone agricole pour réaliser ledit projet puisque les carrières et sablières sont autorisées dans des zones d'exception précises qui se trouvent quasiment toutes en zone agricole selon le Règlement de contrôle intérimaire no 198 limitant l'implantation de carrière et de sablière et protégeant des paysages sur le territoire de la MRC des Basques ;

Attendu qu'il n'y aura pas d'impact négatif sur le paysage et sur la qualité de vie des environs ;

Attendu que le projet favorisera de meilleures retombées économiques et sociales à long terme sur le territoire ;

Attendu qu'il n'y aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole avoisinantes ;

Attendu que le site est situé au sud-est de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges à proximité du périmètre urbain. L'accès au site se fait par la route 293 ;

Attendu que le potentiel agricole des sols du lot visé et de ce secteur est de classes 3 et 7, selon les données de l'Inventaire des terres du Canada ;

Attendu que le terrain visé s'inscrit dans un milieu agroforestier où l'on retrouve des buttes qui constituent la source d'approvisionnement en matériaux granulaires pour la demanderesse, dont celle où l'on désire agrandir la carrière ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de «Les Entreprises Adrien Bélanger inc.» relativement au projet d'agrandissement de l'aire d'exploitation d'une carrière sur les lots 5 547 884, 5 547 885 et 5 547 886 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5,18 ha et l'utilisation d'un chemin d'accès sur les lots 5 547 322, 5 547 887 et 5 547 890 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1,36 ha et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente, tel qu'exposée plus haut.

5. Dossiers du conseil et résolutions

Résolution

5.1 Dépôt de la liste potentielle des résidences pour l'installation des compteurs d'eau

04.2018.63.05-5.1

Monsieur Benoit Beauchemin propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte «La liste potentielle des résidences pour l'installation des compteurs d'eau». Celle-ci comprend l'adresse de 42 résidences potentielles. Ces propriétaires seront avisés par courrier, des renseignements pertinents accompagneront l'envoi postal et portera sur l'installation de compteurs d'eau en milieu résidentiel.

Résolution

5.2 Résolution autorisant l'élaboration d'un protocole d'entente avec le Ministère des Transports pour la réalisation du projet d'urbanisation de la route 132 entre la route à Cœur et la rue Jean Nord

04.2018.64.05-5.2

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- donne son accord visant l'élaboration d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des

Transports concernant la réalisation du projet d'urbanisation de la route 132 entre la route à Cœur et la rue Jean Nord;

- autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole à intervenir.

Résolution

5.3 **Résolution autorisant l'élaboration d'un protocole d'entente avec l'entreprise Fromagerie des Basques pour la réalisation du projet d'urbanisation de la route 132 entre la route à Cœur et la rue Jean Nord**

04.2018.65.05-5.3

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- donne son accord visant l'élaboration d'un protocole d'entente avec l'entreprise Fromagerie des Basques pour la réalisation du projet d'urbanisation de la route 132 entre la route à Cœur et la rue Jean Nord;
- autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité ledit protocole à intervenir.

Résolution

5.4 **Résolution autorisant l'achat d'une table du conseil auprès d'un entrepreneur local**

04.2018.66.05-5.4

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges retienne les services de monsieur J-Gaston Rioux, ébéniste, à l'égard de la fabrication d'un mobilier servant aux séances du conseil pour un coût de 2 760\$ taxes incluses.

Résolution

5.5 **Résolution autorisant les travaux d'étude de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc dans le cadre des travaux admissibles au TECQ**

04.2018.67.05-5.5

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir 3 invitations écrites à l'égard de la recherche de fuites par corrélation acoustique et écoute sur le réseau d'aqueduc sur une longueur approximative de 4 500 mètres;

Attendu qu'une seule entreprise a fait parvenir une offre de services, datée du 3 avril 2018, soit le Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc;

Attendu que cette offre est conforme à la demande d'invitations écrites et s'élève à 5 436,00 \$ avant taxes;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- retienne les services de Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc., au coût de 6 250,04\$ (5 436,00\$ +TPS 271,80\$ + TVQ 542,24\$) relativement à la recherche de fuites par corrélation acoustique et écoute du réseau d'aqueduc, tel que proposés dans l'offre no 20231-0, datée du 3 avril 2018 ;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Noter que les coûts des travaux sont assumés entièrement par le programme de la TECQ 2014-2018.

Règlement n° 421

5.6 **Avis de motion et présentation du projet de règlement n° 421 relatif aux modalités de publication des avis publics**

Monsieur Sylvain Sénéchal donne un avis de motion qu'il proposera lors d'une séance ultérieure le règlement n° 421 relatif aux modalités de publication des avis publics.

Une copie dudit projet de règlement est mise à la disposition des élus et des personnes présentes, la présentation est effectuée par le directeur général et secrétaire-trésorier. L'objectif principal est de moderniser les processus de publication avec les diverses méthodes actuelles de communication, soit l'utilisation de l'Internet pour l'affichage. Il n'y a aucun coût à la mise en place de cette modalité, car la municipalité à un site Web.

Résolution

5.7 **Résolution autorisant les responsables de la municipalité à solliciter des informations auprès du ministère des Transports dans le dossier du tronçon projeté de la route 293**

- 04.2018.68.05-5.7 Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise les responsables de la municipalité à solliciter des informations auprès du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports dans le dossier du tronçon projeté de la route 293.
- Résolution 5.8 **Résolution autorisant l'achat d'affichage identifiant les principaux bâtiments municipaux**
- 04.2018.69.05-5.8 Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'achat, au coût de 2 552,45\$ incluant les taxes – (livraison et installation non incluses), de 3 enseignes d'identification auprès de Gagnon Image suivant la proposition 6714 datée du 26 mars 2018. Leurs formats seront de 52"x 52" chacun et permettront d'identifier les principaux bâtiments municipaux.
- Résolution 5.9 **Résolution modifiant le règlement n° 415 d'emprunt dans le cadre des projets TECQ**
- 04.2018.70.05-5.9 Attendu qu'il est nécessaire de modifier le règlement intitulé : « Règlement n° 415 décrétant des travaux en immobilisations relativement aux infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures ainsi qu'une dépense et un emprunt n'excédant pas 654 125\$ et l'appropriation d'une subvention confirmée de l'ordre de 654 125\$ dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec 2014-2018 (TECQ) » afin que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire puissent l'approuver;
- En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges apporte les modifications au règlement n° 415, comme suit :
- **Enlever** le 17^e Considérant du Préambule du règlement n° 415, soit :
 Considérant qu'il n'y aura pas de financement permanent pour le présent règlement d'emprunt puisque les dépenses des travaux prévus sont entièrement subventionnées à 100 % par la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);
 - **Supprimer** le texte de l'article 5 Emprunt — Travaux du règlement n° 415 et le **Remplacer** par le texte suivant :
 Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme totale n'excédant pas 654 125 \$, sur une période de **deux** ans et y affecte la totalité (100%) de la contribution gouvernementale de l'ordre de 654 125 \$ confirmée par le MAMOT le 11 décembre 2017 (annexe «B»).
 - **Enlever** le dernier texte de l'article 6.1 du règlement n° 415, soit :
Coût attribuable aux immeubles non imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout
 Dans le cas des immeubles non imposables desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables desservis par ledit réseau situés sur le territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges au paragraphe 6.1 du présent règlement.
 - **Enlever** le dernier texte de l'article 6.2 du règlement n° 415, soit :
Coût attribuable aux immeubles non imposables
 Dans le cas des immeubles non imposables, le coût attribué à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges au paragraphe 6.2 du présent règlement.
 - **Enlever** l'article 6.3 du règlement n° 415, soit :

6.3 Contribution gouvernementale

Sans restreindre, l'article 6.1 et l'article 6.2 de l'article 6 du présent règlement, le conseil municipal affecte, au remboursement de l'emprunt décrété, la totalité (100%) de la contribution du gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) représentant un montant de 654 125\$ pour qui les municipalités de moins de 2 500 habitants, la contribution gouvernementale est versée au comptant. Le terme de l'emprunt correspond à la période de versement de la subvention, conformément à l'article 1061.1 du code municipal du Québec.

- Résolution 5.10 **Résolution modifiant la résolution n° 12-2017-273 concernant l'appui d'implantation d'une entreprise**
- 04.2018.70.05-5.10 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution n° 12-2017-273 concernant l'appui d'implantation d'une entreprise de la façon suivante :
- «Considérant qu'Agriculture Highland Growers souhaite implanter sur le lot 5 547 156, situé sur la route du Sault, Notre-Dame-des-Neiges une construction consistant à démarrer une production autorisée de cannabis à des fins médicales, telle que définie par Santé Canada ;*
- Considérant que le plan d'affaires semble démontrer de manière objective que les différents éléments nécessaires à la réussite du projet sont en place.*
- En conséquence, il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à la majorité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges confirme son appui, au projet cité plus haut, d'Agriculture Highland Growers. Qu'une lettre de la municipalité sera transmise à monsieur Philippe Pelletier, président.*
6. **Dossiers citoyens et organismes publics**
- Résolution 6.1 **Demande de changement d'usage d'un bâtiment à caractère commercial**
- 04.2018.71.06-6.1 Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte le changement d'usage à l'égard du bâtiment à caractère commercial sis au 743, rue Notre-Dame Est. Le tout suivra auprès du service d'évaluation de la MRC Les Basques après que le demandeur ait défrayé le coût du permis municipal associé.
- Résolution 6.2 **Résolution autorisant l'adhésion à l'URLS**
- 04.2018.72.06-6.2 Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'adhésion à l'URLS au coût de 150\$ pour l'année 2018.
- Résolution 6.3 **Résolution autorisant la contribution à l'ensemble vocal Synergie**
- 04.2018.73.06-6.3 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise une contribution de 100\$ à l'ensemble vocal Synergie afin de donner suite à leur demande d'aide financière.
- Résolution 6.4 **Résolution autorisant une activité de la Corporation de la piscine régionale des Basques à utiliser les rues de la municipalité**
- 04.2018.74.06-6.4 Il est proposé par monsieur Sylvain Sénéchal et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges acquiesce à la requête de la Corporation de la piscine régionale des Basques à utiliser le chemin de la Plage dans le cadre de leurs activités du 30 juin 2018.
- Résolution 6.5 **Résolution autorisant une contribution au Centre d'Aide aux Proches Aidant des Basques**
- 04.2018.75.06-6.5 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise une contribution de 75\$ au Centre d'Aide aux Proches Aidant des Basques dans le cadre de leur demande d'aide financière.

7. **Dossier du personnel de la municipalité**

Aucun

8. **Affaires nouvelles**

Aucunes

9. **Varia**

Monsieur Gilles Lamarre invite les citoyens à participer au brunch qui aura lieu prochainement au profit de la Fondation du Centre hospitalier de Trois-Pistoles.

Monsieur Jean-Marie Dugas informe les personnes présentes qu'il y a aura bientôt un «café du maire» en mai prochain et que le tout sera publié dans le prochain bulletin municipal.

10. **Période de questions**

Civisme

Q1: Monsieur Jean-Yves D'Amboise demande au conseil l'installation de certaines enseignes touchant le civisme, soit des enseignes : «chien en laisse vs amendes, ramassage des excréments de chien».

R1: On lui répond qu'il est pertinent d'effectuer de la sensibilisation. Les endroits visés sont principalement les parcs qu'il y a dans la municipalité ou autres endroits problématiques.

Éclairage de la croix

Q2: Monsieur Paul Albert mentionne qu'il n'y plus d'éclairage à la croix située sur la montagne du 2^e rang Centre depuis les fêtes.

R2: Dès que la neige sera fondue, un employé se déplacera pour changer l'ampoule.

Liste potentielle

Q3: Madame Margaret Frank aimerait prendre connaissance de la liste potentielle des résidences visées par l'installation de compteurs d'eau.

R3: Dès que l'on aura avisé les propriétaires visés, la liste pourra être disponible.

Immeuble délabré

Q4: A) Monsieur Marc-André Rioux dénonce le délabrement de la bâtisse qu'il y a en face du bureau municipal et se demande ce que la municipalité compte faire comme intervention.

Entretien routier

B) Il désire connaître quelles seront les routes qui seront réparées par la municipalité, car à certains endroits, la chaussée est en piètre état.

Sortie de camion

C) La chaussée en asphalte, près de la sortie de la gravière exploitée par Transport Sébastien Bélanger dans le 2^e rang Ouest, n'est pas très carrossable, est-il possible d'effectuer une remise en état par des projets de subventions ?

R4: A) Présentement la municipalité n'a aucun pouvoir d'intervention, par contre, avec le projet de loi PL-122 l'encadrement d'une réglementation sera possible.

B) La municipalité est en appel d'offres pour des travaux visant l'ajout de couches de revêtement; les secteurs ciblés sont situés dans le 2^e rang Ouest, 3^e rang Ouest et rue du Sault. À cela s'ajouteront les réparations ponctuelles sur les chaussées asphaltées, des sommes sont disponibles au budget de l'année 2018 pour de tels travaux.

C) Les subventions associées à ces travaux exigent l'apport financier de la municipalité, car le financement gouvernemental ne correspond pas à 100% des coûts.

Accumulation d'eau

Q5: Monsieur Gilbert Gagnon signale le mauvais état de la chaussée de la rue de la grève. En effet, une accumulation d'eau s'est créée à beaucoup d'endroits, et il était très difficile d'y circuler. Depuis que le chemin a été recouvert en asphalte, il n'y a pas eu de réparations importantes et la chaussée laisse à désirer.

R5: On lui indique que la municipalité effectuera des travaux d'installation d'une conduite d'égout pluvial cet été. De plus, on lui annonce qu'un projet de restauration côtière piloté par le comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire visant l'ensablement de la rive est prévue, ce qui permettra d'embellir ce secteur de villégiature.

Entretien pelouse

Q6: Monsieur Jean-Yves D'Amboise demande s'il y a une réglementation portant sur la coupe de la pelouse dans les secteurs résidentiels, lorsque les herbes

- sont très longues.
- Garde des poules B) et si la réglementation portant sur la garde des poules en milieu urbain est en vigueur.
- R6: En ce qui concerne la réglementation sur la coupe, on le réfère auprès de madame Sarah Gauvin (urbanisme).
B) Le règlement a été déposé en séance de la MRC, dès que ledit règlement entrera en vigueur, les municipalités du territoire seront avisées, et pourront réglementer à ce sujet.
- Rémunération préfet Q7: Monsieur Gilbert Gagnon désapprouve la nouvelle augmentation salariale de 37% à la préfecture de la MRC (portant la rémunération du préfet à 55 000\$) et demande au conseil de faire part au principal intéressé son désaccord.
R7: On lui indique que la municipalité a voté contre cette augmentation lors de la séance des maires, étant donné que la prévision budgétaire de la MRC, à ce poste, représentait un montant de 50 000\$.

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 heures 10 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de monsieur Philippe Leclerc, la séance ordinaire est levée.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées